

JUIN 2019

Prix Célest'1

1ÈRE ÉDITION

Règlement du concours

Article 1 : Contexte et objectifs du concours

Pour mettre en lumière les talents de la scène théâtrale régionale, repérer des artistes et permettre au public de les découvrir, est créé un concours baptisé Prix Célest'1.

Il concerne tout aussi bien des compagnies, collectifs, que tout regroupement d'artistes œuvrant dans le secteur théâtral dans sa plus grande diversité.

Article 2 : L'organisateur

Le Prix Célest'1 est une initiative conçue, imaginée et organisée par Les Célestins, Théâtre de Lyon, régie municipale directe de la Ville de Lyon sis 4 rue Charles Dullin 69002 Lyon qui déclarent être seuls dépositaires de la marque.

Article 3 : Les lieux

Les Célestins, Théâtre de Lyon se sont assurés de la disponibilité des salles ou des lieux susceptibles d'accueillir le concours.

Article 4 : La date du concours

Le Prix Célest'1 aura lieu les 14, 15, 21, 22 et 23 juin 2019.

Article 5 : Les restrictions géographiques

Ce concours est ouvert aux compagnies théâtrales, collectifs ou associations de personnes justifiant d'un siège social dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également ouvert aux équipes artistiques non domiciliées en région Auvergne-Rhône-Alpes recensant plus de 75 % d'intervenants artistiques issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans leurs productions ou projets proposés au concours.

Article 6 : Les sections du concours

Le concours se compose de deux sections :

- Les Maquettes : on entend par maquette un projet de spectacle en développement, une forme courte de 15 minutes maximum pouvant être des extraits d'un spectacle en cours, une présentation orale, un montage vidéo, une lecture ou toute autre forme issue de l'imaginaire du candidat.
- Les Grands Formats : on entend par grands formats des spectacles déjà créés et présentés au moins 3 (trois) fois dans des conditions professionnelles avant le dépôt de la candidature.

Article 7 : Les modalités

Les candidats seront amenés à compléter un formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site des Célestins www.theatredescélestins.com, rubrique concours dès le jeudi 20 décembre 2018, 14h.

Il devra être complété au plus tard le mardi 12 mars 2019 à 23h59, la date du dépôt électronique faisant foi. Aucun dossier manuscrit ne sera accepté.

Ce formulaire d'inscription est indispensable pour valider la candidature.

Il devra notamment être complété et accompagné des informations suivantes :

- L'état-civil du candidat ; si c'est une structure de type compagnie ou collectif ou association de personnes, cette fiche devra en présenter le directeur/directrice et son rôle au sein de celle-ci,
- Le parcours artistique du candidat avec des précisions indispensables sur sa formation, les spectacles déjà créés, le cas échéant, les articles de presse publiés,
- Le descriptif détaillé du projet proposé au concours précisant la section dans laquelle le candidat souhaite concourir,
- Le règlement du concours signé et annoté de la mention « lu et approuvé ».

Pour les spectacles de la section Grands Formats, il est également demandé de joindre :

- Le traité particulier passé avec les sociétés de droits d'auteur avec les taux appliqués,
- La fiche technique du spectacle,
- Des photos libres de droits à des fins de communication.

Le candidat pourra joindre au dossier de candidature tout document pouvant aider à présenter son travail, notamment des liens vidéo ou DVD, extraits de presse ...

Le candidat peut s'inscrire aux deux sections à la fois, mais ne pourra être sélectionné et déclaré lauréat que dans l'une des deux sections.

Les spectacles sous forme de monologue et/ou de seul en scène ne sont pas habilités à concourir.

Les Célestins, Théâtre de Lyon ne fourniront aucun dispositif de surtitrage.

Article 8 : Les critères d'inscription des candidats dans les sections

- Pour la section Maquettes : le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle ou semi-professionnelle.
- Pour la section Grands Formats : le candidat devra avoir réalisé au moins un spectacle dans des conditions professionnelles. On entend par là des œuvres qui ont déjà été présentées dans des conditions ayant fait l'objet d'au moins un contrat de cession ou de coréalisation.

Toute participation d'un mineur au concours suppose que la compagnie ait l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal) et qu'elle fasse les démarches adéquates. Les Célestins, Théâtre de Lyon se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment et notamment à l'occasion de la sélection et/ou de l'attribution du/ des Prix.

Article 9 : La constitution du Jury de sélection

C'est un Jury qui effectuera la sélection des candidats pour les deux sections du concours.

Ce Jury comprendra 7 (sept) personnes dont un membre du comité de direction des Célestins, Théâtre de Lyon.

Elles seront choisies par la direction des Célestins, Théâtre de Lyon.

Elles ne devront pas résider dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce Jury rassemblera des professionnels du spectacle vivant ou ayant une appétence pour celui-ci. On pourra retrouver aussi bien des comédien-ne-s, des metteur-e-s en scène, des journalistes, mais aussi des auteur-e-s, des agents artistiques, des directeur-ice-s de théâtre...

Ne peut faire partie des jurés quiconque est concerné par la production déléguée ou coproduction du spectacle ou par la maquette en compétition avant le concours et son achèvement.

Le nom des membres du Jury sera dévoilé sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon le lundi 1er avril 2019 au plus tard.

Le Jury sera chargé d'examiner les dossiers et d'opérer une sélection en fonction de critères fixés dès la première séance en collégialité avec comme objectif principal de présenter – sinon faire découvrir – des artistes de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour lesquels le Jury estime qu'il est nécessaire d'encourager le développement.

Dès la première réunion du Jury, il sera désigné un(e) président(e) qui aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors du vote. Les autres membres possédants chacun une voix.

Un maximum de 20 (vingt) Maquettes et de 8 (huit) Grands Formats seront sélectionnés.

Le Jury prendra appui sur le dossier de candidature. Il pourra utiliser tous les documents joints au dossier, notamment tous les liens vidéo ou DVD, extraits de presse ...

La sélection sera effectuée au plus tard le lundi 15 avril 2019 pour les deux sections.

Article 10 : Les modalités de présentation des candidats sélectionnés

Les Maquettes et Grands Formats retenus par le Jury de sélection seront présentés sur le plateau de la Grande Salle des Célestins, Théâtre de Lyon.

- Pour la section Maquettes : elles seront présentées devant le Jury dans des conditions de « répétitions améliorées » à savoir, le cas échéant, avec costumes, bande son, éléments de scénographie possibles. Pas de décor. Plan de feu unique chaud/froid – quelques effets possibles.
Les Maquettes seront présentées une fois, soit le vendredi 14, soit le samedi 15 juin 2019 entre 14h et 19h.
Le public aura la possibilité d'assister à ces présentations, .
- Pour la section des spectacles Grands Formats : ils seront présentés dans des conditions professionnelles à savoir avec l'intégralité de la distribution annoncée par les candidats sélectionnés. Ils devront se dérouler dans les décors, costumes, lumières et environnement sonore adaptés aux conditions de présentation. La « mise » du spectacle ne pourra excéder 30 (trente) minutes. Son démontage, hors lumière et son, ne pourra être d'une durée supérieure à 15 (quinze) minutes.
Chaque équipe artistique bénéficiera de 2 services de 4 heures pour un pré-montage à déterminer entre le 10 et le 13 juin 2019 inclus ou entre le 17 et le 20 juin 2019 inclus.

Aucun correctif à l'implantation ne pourra être effectué entre la fin du pré-montage et la représentation.

Pour des questions d'organisation et d'équité, la durée de ces spectacles ne devra pas excéder deux heures. Si, à sa création, le spectacle dépassait cette durée, une adaptation du texte et de tout ce qui en découle (conduite lumière, son, notamment) devra être envisagée et assurée par le candidat.

Les Grands Formats seront présentés une fois soit le vendredi 21, soit le samedi 22, soit le dimanche 23 juin 2019.

Les Célestins, Théâtre de Lyon feront leur affaire des droits d'auteur et des éventuels droits voisins des spectacles Grands Formats, sur présentation du traité particulier passé entre le candidat et les sociétés de droits d'auteur, dans la limite de 12,6 % de la recette ou de la cession de droits.

Ces présentations seront ouvertes au public qui s'acquittera d'un droit d'entrée - exception faite pour le Jury du public.

Article 11 : La contribution financière des Célestins aux frais des candidats sélectionnés

- Pour la section Maquettes : Les Célestins, Théâtre de Lyon prendront en charge financièrement tous les frais liés à la technique (montages et démontages des présentations). Aucune autre compensation financière pour la participation au concours n'est prévue.
- Pour la section Grands Formats : Les Célestins, Théâtre de Lyon prendront en charge financièrement tous les frais liés à la technique (montages et démontages du spectacle y compris le personnel nécessaire). Une indemnité forfaitaire et fixe de 2 000 (deux mille) euros HT sera versée aux équipes artistiques sur présentation d'une facture.

Article 12 : La constitution des Jurys

- Pour la section Maquettes :

Le Jury sera composé tel que défini à l'article 9 du présent règlement.

Il se réunira à huis clos le dimanche 16 juin 2019 au soir, à l'issue des présentations, pour délibérer.

Le Jury rendra sa décision en ayant à l'esprit qu'il ne peut remettre qu'un seul prix.

Néanmoins, s'il le souhaite, il pourra le cas échéant décerner une distinction spécifique qui ne serait pas équivalente au prix, mais qui récompenserait tout ou partie d'un projet.

L'équipe lauréate sera proclamée au cours de la cérémonie de clôture du Prix Célest'1 en public le dimanche 23 juin.

- Pour la section Grands Formats :

Cette section sera constituée de deux Jurys.

— Un Jury professionnel :

Le jury sera composé tel que défini à l'article 9 du présent règlement.

Il se réunira à huis clos le dimanche 23 juin 2019 au soir, à l'issue des présentations pour délibérer.

À la fin de ses délibérations, il décernera le Prix Célest'1 du Meilleur Spectacle.

Le Jury rendra sa décision en ayant à l'esprit qu'il ne peut remettre qu'un seul prix.

Néanmoins, s'il le souhaite, il pourra le cas échéant décerner une distinction spécifique qui ne serait pas équivalente au prix, mais qui récompenserait tout ou partie d'un projet.

L'équipe lauréate sera proclamée au cours de la cérémonie de clôture du Prix Célest'1 en public le dimanche 23 juin 2019.

— Un Jury du public :

Celui-ci sera composé d'un minimum de 30 abonnés des saisons 2018-2019 et/ou 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon. De plus, les abonnés souhaitant participer au Jury du Public ne devront avoir participé d'aucune sorte aux spectacles sélectionnés ni avoir de liens de parenté avec tout participant de ces mêmes spectacles. Les futurs jurés devront s'engager à assister à l'intégralité des spectacles qui concourent dans la section Grands Formats.

Ceux-ci seront exonérés de droits d'entrée.

À l'issue de l'ensemble des représentations, le Jury du public, au travers de bulletins de vote édités par les Célestins, Théâtre de Lyon, désignera le spectacle lauréat du Prix Célest'1 du Public.

Une urne sera installée à cet effet garantissant le secret du vote.

Chaque membre du Jury ne pourra déposer qu'un seul bulletin dans l'urne sous contrôle d'accessuels désignés par la direction des Célestins, Théâtre de Lyon.

3 (trois) membres du Jury du public désignés au sort et les accessuels procéderont au dépouillement des bulletins de vote.

Le spectacle ayant obtenu le plus de voix remportera le Prix Célest'1 du Public.

En cas d'égalité, un vote aura lieu parmi les 3 (trois) membres du public désignés pour le dépouillement afin de déterminer l'unique lauréat.

L'équipe lauréate sera elle aussi proclamée au cours de la cérémonie de clôture du Prix Célest'1 en public le dimanche 23 juin 2019.

Les noms de l'ensemble des lauréats seront dévoilés sur le site des Célestins, Théâtre de Lyon à l'issue de la cérémonie de clôture.

Article 13 : Les prix du Jury professionnel et du public

- Pour la section Maquettes : le Prix du Jury consiste en un apport en co-production fixé à 20 000 (vingt mille) euros HT (valeur 2019), plus un accompagnement dans la recherche de partenaires et de coproducteurs pour envisager la création du spectacle émanant du projet lauréat sur la saison 2020/2021.

- Pour la section Grands Formats :

— Le Prix du Jury consiste en la contractualisation d'un minimum de 3 (trois) représentations dans la Grande Salle ou de 5 (cinq) représentations dans la Célestine du spectacle lauréat la saison immédiatement après le concours, et cela, dans des conditions professionnelles, assorties d'un contrat de cession de droits.

La direction des Célestins, Théâtre de Lyon se réserve le droit de procéder au choix de la salle en accord avec l'équipe artistique. De même, elle s'autorise à fixer un plafond financier au contrat de cession après l'évaluation des coûts réels fournie par l'équipe artistique.

— Le Prix du Public pour les spectacles Grands Formats consiste en la contractualisation pour 2 (deux) représentations dans la Grande Salle ou 3 (trois) dans la Célestine du spectacle lauréat, et cela, lors de la saison suivant le concours. Le spectacle sera présenté dans des conditions professionnelles avec un engagement financier de 5 000 (cinq mille) euros HT par représentation pour la Grande Salle ou de 2 000 (deux mille) euros HT par représentation dans la Célestine (plus frais techniques et logistique dans la limite d'un plafond déterminé par la direction des Célestins, Théâtre de Lyon).

La direction des Célestins, Théâtre de Lyon se réserve le droit de procéder au choix de la salle en accord avec l'équipe artistique.

Dans l'hypothèse où le Prix du Public serait semblable au Prix du Jury, l'équipe artistique lauréate cumulerait les deux récompenses à savoir la contractualisation de 5 (cinq) représentations minimum en Grande Salle ou de 8 (huit) représentations en Célestine.

Article 14 : Les prix spéciaux

Lors de la cérémonie de clôture du Prix Celest'1, le Jury professionnel pourra remettre dans la section Grands Formats des Prix honorifiques pour un-e comédien-ne, un-e metteur-e en scène, un-e auteur-e et/ou un adaptateur-trice francophone encore vivant, ou toute autre spécificité remarquable du spectacle.

Article 15 : Modalités d'attribution des Prix

Chaque gagnant sera informé qu'il est lauréat à l'issue du concours dans la Grande salle et devant le public.

Une convention spécifique entre les lauréats et les Célestins, Théâtre de Lyon fixera les conditions de réalisation du prix. Le ou les prix ainsi gagnés ne pourront en aucun cas être repris, échangés, cédés à un tiers ou modifiés. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les parties se réservent la possibilité de faire les aménagements qu'imposerait la situation notamment en termes de dates de présentation du ou des spectacles les saisons à venir. Le lauréat ne pourra exiger seul cette modification ni même obtenir d'indemnités d'aucune sorte.

Les lauréats autorisent les Célestins, Théâtre de Lyon, à diffuser des photographies sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître. Ces photos pourront être utilisées sur le site internet et/ou diverses publications (communication de l'événement, presse...), qui seront réalisées dans le cadre de ce concours. Concernant le cas échéant des personnes mineures participant à un spectacle sélectionné de ce concours, la diffusion de leur image devra faire l'objet d'une autorisation écrite donnée par la ou les personnes détentrices de l'autorité parentale, ou, à défaut, par les représentants légaux de celle-ci.

Toute photo envoyée dans le cadre des dossiers de candidatures et dont le projet a été sélectionné devra être libre de droit. Le candidat garantit à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation et de reproduction sur tous les supports connus à ce jour et pour le monde entier et contre recours ultérieur, y compris des auteurs ou des ayants droits et supportera seul les éventuelles conséquences de tels recours.

Article 16 : Responsabilité

Les Célestins, Théâtre de Lyon ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site internet des Célestins – Théâtre de Lyon : www.theatredescelestins.com.

Les Célestins – Théâtre de Lyon ne seront pas responsables en cas d'intervention malveillante, de problèmes de matériel, de problèmes d'accès au serveur du théâtre, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Article 17 : Frais de participation

Tous les frais de participation sont à la charge des participants.

Article 18 : Données personnelles

La Ville de Lyon et son établissement des Célestins, Théâtre de Lyon mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel automatisé pour la gestion du concours intitulé Prix Célest'1 conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données dit R.G.P.D.) et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées les concernant et indiquées comme obligatoires sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Les données à caractère personnel communiquées sont fournies uniquement aux personnels habilités des Célestins, Théâtre de Lyon, et ne seront utilisées que pour contacter les participants à l'issue de ce concours. Elles seront conservées de manière confidentielle le temps nécessaire à la gestion du concours. Au-delà, elles seront supprimées.

Les données collectées ne font pas l'objet d'une transmission à d'autres tiers ou vers un pays tiers.

Les participants disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement.

Le responsable du traitement est le Maire de Lyon :

Direction des Affaires Culturelles
Monsieur le Directeur Général Adjoint
1, place de la Comédie
69205 Lyon Cedex

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée au responsable du traitement.

Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Pour toute information ou exercice de leurs droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Lyon et ses établissements, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD/DPO) de la Ville de Lyon.

Par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

Ville de Lyon
A l'attention du Délégué de la Protection des Données
1, place de la Comédie
69205 Lyon Cedex

Ou par courriel : dpd@mairie-lyon.fr

Article 19 : L'attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'un recours auprès des tribunaux compétents de Lyon.

Article 20 : L'interprétation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation de concours ne sera prise en compte que si elle est adressée, par écrit, en recommandé avec accusé de réception, un mois avant la proclamation des résultats, le cachet de la poste faisant foi. L'organisateur sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du concours.

Article 21 : La publication du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (www.theatredesclestins.com) ou obtenu à l'adresse du concours : prixcelest1@theatredesclestins.com.

Article 22 : Dépôt du règlement

Le règlement du concours est déposé auprès de l'étude d'Huissiers de Justice, Fradin Tronel Sassard & Associés, 1 Quai Jules Courmont, 69226 Lyon Cedex 02.